



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

Délibération n° 2025-12		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 mars 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 mars 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

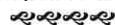
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 ; DUPUY Didier, à 18h45 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025, vous m'avez autorisé à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget en application de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2024 était de 457 777,72€. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 114 444,43€.

Des dépenses d'équipement nouvelles se révèlent indispensables dans le cadre d'une bonne gestion de certains dossiers et peuvent difficilement être retardées dans l'attente du vote du budget primitif. Ainsi, afin de préparer la démolition de la maison sise 1 rue de Mounic pour aménager des places de stationnement en centre bourg, il est impératif de réaliser un diagnostic de recherche amiante et plomb. Par ailleurs, les

associations utilisatrices du foyer rural se plaignent du poids des tables à installer lors de l'organisation de manifestations telles que lotos ou repas. Il est proposé d'acheter 30 tables pliables en polyéthylène beaucoup plus légères. Enfin, les récents aménagements de voirie nécessitent de compléter la signalisation verticale.

Il est donc nécessaire d'inscrire les opérations suivantes :

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

- Article 203 - « frais d'études » - Crédits inscrits en vertu de la délibération n° 2025-04 du 20/01/2025 : 12 000€ (diagnostic structurel avant démolition bâtiment en centre bourg, maîtrise d'œuvre sécurisation cheminement piétonnier avenue du Couserans)
Vote de crédits supplémentaires : + 5 000€ (diagnostic amiante-plomb avant démolition)

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- Article 2188 - « autres immobilisations corporelles » - Crédits inscrits en vertu de la délibération n° 2025-04 du 20/01/2025 : 5 000,00€ (pose d'aérothermes dans la salle de karaté)
Vote de crédits supplémentaires : + 4 500,00€ (achat de tables pour le foyer rural, achat chariot à glissière pour la cuisine)
- Article 2152 : « installations de voirie » - achats de panneaux de signalisation verticale : + 4000,00€

Ces sommes respectent bien le quart du montant des crédits ouverts en 2024 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présenté dans le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,
- sa délibération du 8 avril 2024, portant adoption du budget primitif principal et des budgets annexes 2024,
- les décisions modificatives au budget principal,
- la délibération n° 2025-04 du 20 janvier 2025 portant autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

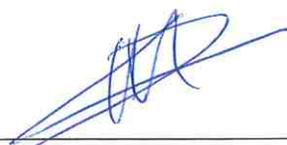
- la nécessité pour la commune de Verniolle d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2025, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la modification de la délibération n° 2025-04 du 20 janvier 2025 et AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Article 2 : PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2024 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

